



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1355

Renouvellement d'un branchement d'eaux usées
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue Royale

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise CISE TP 76**, route de Buchelay à Rosny sur Seine, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement d'eaux usées

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du **lundi 22 août 2022 au vendredi 26 août 2022** :

Rue Royale, côté des numéros pairs et impairs au niveau de n°53 sur une longueur de 8 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite du **lundi 22 août 2022 au vendredi 26 août 2022 de 8h à 18h** :

Rue Royale, dans sa partie comprise entre les rues Sainte-Famille et d'Anjou dans le sens Sainte Famille-Anjou.

Des déviations des véhicules légers seront mises en place par les rues Sainte Famille, de l'Orient et d'Anjou.

Des déviations des bus seront mises en place par les rues d'Anjou et Maréchal Joffre

Des déviations des poids lourds seront mises en place par les rues d'Anjou, Maréchal Joffre et Borgnis Desbordes et dans l'autre sens par les rues Albert Samain, Maréchal Joffre et d'Anjou

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la

signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2022